



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

caisses

Question écrite n° 3218

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le fait que le groupement de la Moselle de l'Union nationale des invalides et accidentés du travail demande la prise en charge de la dépendance comme cinquième risque de la sécurité sociale. Elle souhaiterait qu'il lui indique les suites qu'il est possible de donner à ce dossier. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la demande du groupement de la Moselle de l'Union nationale des invalides et accidentés du travail tendant à la prise en charge de la dépendance comme cinquième risque de la sécurité sociale. Le Gouvernement et les conseils généraux sont confrontés à une montée en charge de l'allocation personnalisée d'autonomie bien plus rapide que prévue. Ils sont convenus, le 20 novembre dernier, de trouver une solution sur la base des principes suivants : 1. Le maintien de la prestation, qui répond à un réel besoin ; 2. L'engagement de parvenir à une maîtrise de la dépense pour faire face à l'évolution des dépenses sociales et aux contraintes des finances publiques ; 3. Le choix d'une gestion décentralisée reposant sur une approche personnalisée et globale des demandes. Compte tenu de la stratégie économique du Gouvernement visant à la création d'emplois et impliquant parallèlement une politique cohérente pour les finances publiques de maîtrise des dépenses et de baisse des charges, la mise en place d'un cinquième risque n'est pas, aujourd'hui, retenue. Cette position s'inscrit, également, dans le contexte de la nécessaire réforme des retraites et tient compte des contraintes liées à l'évolution des dépenses d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3218

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3193

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 602